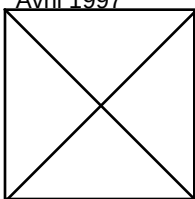


Avril 1997



Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

Septième session

Rome, 15-23 mai 1997

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DU PLAN D'ACTION MONDIAL

TABLE DES MATIERES

	<i>Par.</i>
Introduction	1 - 5
Suivi de la mise en oeuvre et examen du <i>Plan d'action mondial</i>	6 - 18
Dispositifs institutionnels et options pour le suivi	19 - 21
/w Calendrier pour la présentation des rapports et le suivi	22 - 28
/f Indications que la Commission est appelée à donner	29

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DU *PLAN D'ACTION MONDIAL*

I. INTRODUCTION

1. A la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, tenue à Leipzig (Allemagne) en juin 1996, 150 pays ont adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et sont convenus que sa mise en oeuvre devrait faire partie intégrante du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et être en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. La Conférence technique internationale est également convenue que "les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et des processus de suivi qui y sont associés seront supervisés et guidés par les gouvernements et les autres membres de la FAO par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture", et qu'"afin de s'acquitter de cette fonction, la Commission pourrait élaborer un programme échelonné comprenant une estimation appropriée des coûts, ainsi qu'une procédure d'examen du Plan mondial".¹

2. La Conférence technique internationale est en outre convenue²:

Σqu'un tel examen porterait sur les progrès accomplis à l'échelle nationale, régionale et internationale dans l'exécution, l'élaboration et, au besoin, l'ajustement du Plan, qui deviendrait ainsi un plan "à évolution continue", conformément à la recommandation du programme Action 21 de la CNUED;

Σque la Commission devrait définir les modalités de présentation des rapports adressés par toutes les parties intéressées et fixer des critères et des indicateurs pour l'évaluation des progrès;

Σqu'un premier examen devrait être effectué avant quatre ans;

Σqu'il faudrait porter les conclusions de la Commission à l'attention des gouvernements et des institutions internationales concernées afin de combler les lacunes, de remédier aux déséquilibres ou au manque de coordination et d'envisager de nouvelles initiatives ou activités.

3. La Conférence technique internationale a également examiné le *Premier rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*. Elle a accueilli favorablement le *Rapport* et elle est convenue qu'il devrait être régulièrement mis à jour.³

4. Ces décisions, qui sont conformes aux recommandations antérieures de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ont été approuvées par le Conseil en octobre 1996. La troisième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en novembre 1996, a accueilli favorablement les résultats de la Conférence technique internationale, et elle a pris note de la suite dont est convenue la Conférence, notamment la mise à jour régulière du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*, et la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*.

5. Le présent document a été préparé par le Secrétariat afin d'aider la Commission à décider des modalités d'accomplissement des fonctions qui lui ont été confiées à la Conférence technique internationale.⁴ Il examine les types d'indicateurs et de critères qui pourraient être utiles à la

¹ ITCPGR/96/REP, par. 1

² ITCPGR/96/REP, par. 21-22

Commission, pour évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, et pour l'ajustement de celui-ci en fonction de l'évolution des besoins et priorités. Cependant, il ne propose pas d'indicateurs précis et demande à la Commission de donner des orientations à ce sujet. Un calendrier possible pour ces activités est communiqué à la Commission pour examen.

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DU *PLAN D'ACTION MONDIAL*

Fonctions de suivi

6. L'élaboration d'un *Plan d'action mondial* à évolution continue, dans le cadre du Système mondial, a été demandée par la Commission à sa quatrième session en 1991, puis dans le Programme Action 21, afin d'établir des priorités d'action et de favoriser la rationalisation et la coordination des efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a été jugé que l'élaboration et la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et sa mise à jour régulière assureraient la coordination des activités et des programmes des diverses instances et institutions concernées, éviteraient le chevauchement des efforts et favoriseraient une utilisation plus efficace des fonds disponibles, aux plans bilatéral et multilatéral. Les programmes et activités prioritaires du *Plan* viseraient à combler les lacunes, à lever les obstacles et à parer aux situations d'urgence.⁵ Le suivi de la mise en oeuvre et l'examen du *Plan d'action mondial* devraient permettre de progresser dans la réalisation de ces objectifs.

7. Le processus envisagé par la Conférence technique internationale pour le suivi et l'examen du *Plan d'action mondial* comprend deux fonctions:

- Σ le suivi de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Plan* adopté à Leipzig, à l'échelle nationale, régionale et internationale afin de favoriser l'efficacité et l'efficience;
- Σ l'examen du *Plan* en vue de le perfectionner ou de le modifier selon le cas, de manière à garantir qu'en tant que *Plan* à évolution continue, il suit l'évolution des besoins et priorités.⁶

8. Pour que la Commission s'acquitte de la première fonction, le système de suivi devrait indiquer le degré auquel les activités prioritaires et les recommandations du *Plan d'action mondial* sont mises en oeuvre. A cet effet, les critères et indicateurs adoptés devraient être spécifiques et précis et ils pourraient, afin de faciliter le processus, être étroitement liés à la structure du *Plan d'action mondial* proprement dit.

9. Pour que la Commission accomplisse de manière optimale la deuxième fonction, le processus d'examen devrait fournir une perspective plus large, et identifier les ajustements au *Plan d'action mondial* qu'il peut être nécessaire d'apporter, en fonction de l'évolution de la situation, ou de nouvelles évaluations des besoins. Le processus pourrait être étroitement lié à l'actualisation périodique du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*. Pour faciliter l'analyse objective de l'évolution des besoins, cette partie du processus d'examen devrait peut-être être organisée non pas sur la base de la structure de l'actuel *Plan d'action mondial*, mais plutôt sur la base de l'efficacité du *Plan* en matière de promotion de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, par groupe de cultures⁷. Les réseaux par culture (voir documents CGRFA-7/97/3 et CGRFA-7/97/8.1) pourraient jouer un rôle important dans les examens structurés de cette manière.

10. Dans un cas comme dans l'autre, le processus de suivi et d'examen doit être transparent et favoriser un échange efficace d'informations sur les besoins, les ressources disponibles et les progrès réalisés en matière de mise en oeuvre du *Plan*. Conformément à l'activité 20 du *Plan d'action mondial*, le processus pourrait aussi être l'occasion de promouvoir la sensibilisation du public à la valeur des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux progrès réalisés en matière de mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*.

⁵

CPR-4/91/REP par. 12, 19-21: Action 21, domaine d'activité 14G.

Modalités de présentation des rapports

11. La Conférence technique internationale est convenue que pour le suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, la Commission devrait "définir les modalités de présentation des rapports intermédiaires adressés par toutes les parties intéressées". Pour s'acquitter de ces tâches, la Commission souhaitera peut-être également tenir compte de la nécessité parallèle d'actualiser périodiquement le *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde* (éventuellement par la préparation ou la mise à jour des rapports nationaux), et la demande formulée par la Conférence technique internationale afin que l'analyse des informations sur les activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et par le biais de toutes les sources de financement, soit élargie, sous les auspices de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.⁸ A cet égard, une quantité considérable d'informations provient des rapports réguliers présentés par les pays et les organisations à la Commission.⁹ Les informations pertinentes sont ensuite réunies, analysées et diffusées par l'intermédiaire du Système d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques dans le monde (SIAM). Les modalités de présentation des rapports devraient être établies dans ce contexte.

12. La Commission souhaitera peut-être aussi noter que l'Article 26 de la Convention sur la diversité biologique stipule que les Parties présentent périodiquement un rapport sur les dispositions qu'elles ont adoptées pour appliquer la Convention, et sur la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés. A sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé que les premiers rapports nationaux sur la mise en oeuvre devront être présentés au plus tard le 1er janvier 1998.¹⁰ En ce qui concerne la Convention, l'accent sera surtout mis sur les mesures prises pour appliquer l'Article 6, qui stipule que les Parties i) adoptent des stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique et ii) intègrent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents. La Commission souhaitera peut-être examiner les mesures qui pourraient être prises pour garantir que la présentation de rapports sur la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* soit compatible avec les rapports sur le secteur agricole figurant dans les rapports nationaux à la Convention et contribuent à ces rapports, de manière à simplifier les tâches des pays, à éviter les chevauchements d'activités et à promouvoir une intégration plus étroite des activités intersectorielles.

13. En déterminant les modalités de présentation des rapports reçus sur la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, la Commission souhaitera peut-être se demander dans quelle mesure elle souhaite utiliser Internet, outre les supports classiques.

Critères et indicateurs pour suivre les progrès réalisés

14. La Conférence technique internationale est convenue que la Commission "devrait définir des indicateurs et critères afin d'évaluer les progrès réalisés en matière de mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*." Pour élaborer ces critères et indicateurs, la Commission souhaitera peut-être prendre en compte les travaux en cours dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au sein d'autres instances.¹¹ Par exemple, la Commission souhaitera peut-être examiner quels critères et indicateurs permettraient de fixer des "objectifs mesurables"¹² pour les activités de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du *Plan d'action mondial*.

⁸ La question des dépenses courantes consacrées à ces activités est traitée dans le document CGRFA-7/97/6.

⁹ L'Article 11 de l'Engagement international prévoit que les pays fassent rapport régulièrement à la FAO sur la mise en oeuvre de l'Engagement. Les organisations internationales dont les activités intéressent la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture font régulièrement rapport à la Commission (voir, à cette session, le document CGRFA-7/97/7).

¹⁰ Par. 11 de la Décision III/9, document UNEP/CBD/COP/3/REP.

15. La Commission souhaitera peut-être définir un nombre limité d'indicateurs qui:

- Σsoient simples, clairs et d'utilisation facile;
- Σfacilitent une évaluation critique des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'activités spécifiques dans le cadre du *Plan d'action mondial*;
- Σfacilitent l'identification des lacunes et des besoins, et par conséquent les modifications qu'il faut apporter au *Plan*;
- Σprennent en compte les préoccupations de toutes les parties intéressées, notamment les préoccupations biophysiques et socio-économiques.

Il faudrait aussi tenir compte des coûts qui seront probablement engagés pour l'élaboration et l'utilisation de ces indicateurs: la collecte et l'analyse de volumes importants de données pourraient exiger l'investissement de ressources financières et humaines considérables par les pays et le secrétariat. Cela pourrait dissuader certains pays d'utiliser des indicateurs. Il pourrait donc être nécessaire de prévoir le renforcement des capacités dans tout programme d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs, l'accent étant en particulier mis sur les plans national et local.

16. La Commission souhaitera peut-être examiner de près la création d'une "série restreinte"¹³ d'indicateurs pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Des "séries restreintes" pourraient être élaborées pour chaque activité prioritaire du *Plan* et constituer la base de directives pour l'établissement de rapports nationaux sur sa mise en oeuvre. La Commission souhaitera peut-être aussi examiner l'établissement d'objectifs pour la mise en oeuvre du *Plan* en termes concrets et quantifiables auxquels les progrès réalisés pourraient être confrontés.

Complémentarité avec l'actualisation régulière du Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

17. Le *Plan d'action mondial* à évolution continue est fondé sur l'actualisation périodique du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Les informations permettant de suivre la mise en oeuvre du *Plan* et de mettre à jour le *Rapport* devraient être réunies dans le cas d'un processus intégré. Toutes les possibilités de synergie entre ces deux processus complémentaires devraient être mises à profit.

18. Avant que le prochain *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* ne soit préparé, la Commission souhaitera peut-être examiner:

- Σles lacunes et faiblesses du présent *Rapport*,¹⁴ dont certaines ont déjà été identifiées par la Commission à sa deuxième session extraordinaire;
- Σla portée générale du deuxième *Rapport* (devrait-il, par exemple, traiter des ressources phytogénétiques seulement, comme c'était le cas dans le premier *Rapport*, les ressources à la fois phytogénétiques et zoogénétiques, ou l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture, conformément au mandat élargi de la Commission);
- Σson mode de présentation;
- Σla façon dont les informations sont rassemblées (par exemple, les rapports nationaux doivent-ils être la principale source d'information, comme c'était le cas pour le premier *Rapport*? Faudrait-il établir de nouveaux rapports nationaux, ou les pays pourraient-ils actualiser et améliorer ceux qui existent déjà?);
- Σle rôle du Système mondial d'information et d'alerte rapide (voir paragraphe 11).

¹³ Par. 2 Décision III/10, UNEP/CDB/COP/3/REP

¹⁴ A la deuxième session extraordinaire de la Commission, "un certain nombre de délégations ont identifié des questions qui appellent un complément d'informations et d'analyses" (CGRFA-Ex2/96/REP par.10): "notamment: les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques et les mécanismes de partage des avantages, en particulier la concrétisation des droits des agriculteurs; les transferts de technologies; les biotechnologies, les avantages qu'elles présentent et les risques qu'elles comportent; les politiques agricoles

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET OPTIONS POUR LE SUIVI

19. C'est à la Commission qu'il incombe de superviser et de suivre la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et l'actualisation régulière du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Pour s'acquitter de cette tâche, cependant, la Commission souhaitera peut-être examiner les rôles:

- Σ de son Groupe de travail (l'actuel Groupe de travail ou son successeur éventuel, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques, s'il est créé par la Commission), et en particulier en ce qui concerne le détail des questions techniques;
- Σ des Conférences régionales de la FAO, des réseaux régionaux et sous-régionaux de ressources phytogénétiques et d'autres organisations régionales;
- Σ des réseaux par culture pour la fourniture d'informations à la fois sur l'état de la diversité et sur l'utilisation durable des ressources génétiques de plantes cultivées intéressant la sécurité alimentaire;¹⁵
- Σ d'autres organisations participant à la mise en oeuvre des activités dans le cadre du *Plan*, et qui pourraient fournir des rapports et des évaluations réguliers des progrès réalisés. Nombre d'organes probablement appelés à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du *Plan* font déjà rapport à la Commission (voir document CGRFA-7/97/7). Il s'agit notamment des centres du CGRAI (en particulier l'IPGRI) et d'organisations internationales de développement (telles que la Banque mondiale et le PNUD). Une liste d'autres organisations pouvant avoir compétence, notamment des organes internationaux ou régionaux et le secteur privé, pourrait être établie pour favoriser le suivi;¹⁶
- Σ le Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la liste des lacunes et faiblesses, de préférence dans le contexte de l'actualisation régulière du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

20. Dans ce contexte, la Commission souhaitera peut-être aussi étudier les options de renforcement des dispositifs institutionnels pour un suivi et une mise en oeuvre efficaces du *Plan d'action mondial*. Il pourrait notamment s'agir i) d'un comité consultatif technique; ii) d'un appui interinstitutionnel par le biais d'un mécanisme analogue au Fonds mondial pour la PI;¹⁷ ou iii) d'autres mécanismes possibles propres à favoriser la préparation de rapports analytiques sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Plan* par les diverses parties.

21. Alors que le présent document est consacré au rôle de suivi de la Commission, au plan international, le rôle des comités nationaux ou organes analogues dans le suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* à l'échelle nationale ne saurait trop être souligné.¹⁸ La Commission souhaitera peut-être examiner le rôle des programmes, stratégies et plans nationaux concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier celui des comités nationaux et des points focaux dans les processus d'actualisation régulière et de suivi du *Plan d'action mondial* dans l'optique de l'établissement de programmes nationaux vigoureux.¹⁹ A cet égard, le *Plan d'action mondial*, conformément au Programme Action 21, demande aux gouvernements de désigner ou de confirmer des points focaux chargés de transmettre des rapports réguliers sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la FAO, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres organes compétents.²⁰

CALENDRIER POUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS ET LE SUIVI

22. La Conférence technique internationale est convenue qu'un premier examen du *Plan d'action mondial* devrait être effectué dans un délai de quatre ans à partir de juin 1996. Le projet de

¹⁵ Le *Plan d'action mondial* (par. 187) demande que la Commission, ou un organe subsidiaire approprié nommé par celle-ci, soit tenue régulièrement informée de l'état de diversité des collections et des populations de reproduction des principales plantes cultivées ayant une importance pour la sécurité alimentaire mondiale.

¹⁶ Voir CGRFA-7/97/7.

¹⁷ Le Fonds mondial pour la protection intégrée a son siège à la FAO et est coparrainé par la FAO, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale. Il aide à promouvoir, concevoir, favoriser le financement d'activités de PI et à évaluer celles-ci.

calendrier provisoire suivant pour le processus de suivi et d'examen a été établi à l'intention de la Commission pour examen, compte tenu des dates des sessions ordinaires de la Commission, et de la nécessité d'actualiser régulièrement le *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

Suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

23. Les modalités de présentation des rapports, les critères et indicateurs seraient élaborés par le Secrétariat, conformément aux indications données par la Commission à la présente session. Les pays seraient invités à présenter leur premier rapport sur la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* en 1998.

24. A sa huitième session, en 1999, la Commission pourrait alors examiner un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, et formuler les recommandations appropriées. Le rapport serait préparé par le secrétariat sur la base des rapports présentés par les pays sur la mise en oeuvre et, le cas échéant, des indications données par le Groupe de travail de la Commission. La Commission pourrait également examiner les résultats de l'étude des dépenses actuelles consacrées aux activités touchant aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, si elle décide, à la présente session, de demander au Secrétariat d'effectuer cette étude.²¹

Examen du Plan d'action mondial à évolution continue et actualisation régulière du Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

25. Les pays seraient invités à mettre à jour leurs rapports nationaux pendant l'exercice 1998-99, en particulier l'évaluation des besoins et du degré auquel ceux-ci sont pris en compte dans le *Plan d'action mondial*. La FAO actualiserait et compléterait le premier *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* en s'inspirant, notamment, de ces rapports et des informations fournies par les réseaux relatifs aux cultures. Le projet du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* serait prêt à être distribué au début de l'an 2000.

26. La réunion du Groupe de travail en l'an 2000 examinerait le projet du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*, et, sur la base de ses conclusions, préparerait des recommandations en vue de la modification du *Plan d'action mondial*.

27. Le deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* serait définitivement mis au point compte tenu de l'examen et des orientations du Groupe de travail, et publié au début de l'an 2001.

28. A sa neuvième session, en 2001, la Commission examinerait le deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ainsi que les recommandations de ce Groupe de travail pour la modification du *Plan d'action mondial*, et prendrait ses décisions.

INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST APPELEE A DONNER

29. La Commission souhaitera peut-être donner des indications sur les mesures qui doivent être prises par le Secrétariat, et sur un programme de travail pour son Groupe de travail, notamment en ce qui concerne:

- Σ les modalités de présentation des rapports reçus, et l'établissement d'indicateurs et de critères (par. 11-16);
- Σ la préparation du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde* (par. 17 et 18);
- Σ les dispositifs institutionnels et les options pour le suivi, notamment le rôle éventuel des

Σle calendrier pour le processus de suivi et d'examen (par.22-28).